

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00585

**MAINTENANCE ET SUPPORT BAIES DE STOCKAGE -
MARCHÉ À INTERVENIR AVEC DELL-EMC**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération n° 2022.00382 du Conseil Métropolitain en date du 15 septembre 2022 actant la convention entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint Etienne pour le transfert du service commun Systèmes d'Information et du Numérique à Saint-Etienne Métropole,

VU la délibération n° 2022.00514 du Conseil Métropolitain en date du 17 novembre 2022 approuvant l'avenant n° 1 à la convention ci-avant afin de compléter et modifier les dispositions financières de l'article 4 de la convention précitée,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'acquisition de baies de stockage de la marque DELL-EMC,

CONSIDERANT que le contrat de maintenance avec le constructeur DELL est arrivé à échéance et que pour continuer à bénéficier de la maintenance et du support pour les baies acquises, un nouveau contrat doit être passé,

CONSIDERANT que ce support ne peut être assuré que par le constructeur lui-même pour des raisons de droit d'exclusivité, un devis n'a été demandé qu'à DELL-EMC,

CONSIDERANT que la proposition de DELL-EMC répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en oeuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour la maintenance et le support :

- des baies de stockage Isilon DC et BM, VXRail, Data Domain et Sanswitchs pour la période de la signature au 28 février 2025,
- de la baie Compellent pour la période de la signature au 31 mai 2025,

est conclu avec la société DELL-EMC sise 1 rond point Benjamin Franklin à Montpellier (34000) - Siret n° 351 528 229 00088.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240611-C20240058510

Date de mise en ligne : 19 juin 2024

ARTICLE 2

La dépense d'un montant de 79 550,68 € TTC sera imputée au budget de l'exercice 2024, destination SYSSC, chapitre 11, article 6156.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/06/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX